



CONSEIL DE COMMUNAUTE  
Du Mardi 25 avril 2023  
A 20H00  
PROCES-VERBAL

Département de l'Aveyron  
République Française  
18 bis avenue Marcel Lautard 12500 ESPALION

L'an deux mille vingt-trois,

Et le mardi 25 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 18 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 34

Votes :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Elodie GARDES à Georges ESCALIÉ, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Simon GRIMAL à Nathalie COUSERAN, Francine LAFON à Patrice PHILOREAU, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) : Jean-François ALBESPY, Jean-Luc CALMELLY, Wiefried DOOLAEGHE, Laurent GAFFARD, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

## Début de séance 20H00

Monsieur le Président ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs (repris ci-dessus).

### Administration Générale - Juridique

*En introduction, Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire Bernard Scheuer, ainsi que la commune de Saint Côme d'Olt de l'accueil réservé au Conseil communautaire pour la séance de ce jour, et rappelle à l'assemblée l'importance de bien parler dans les micros mis à sa disposition, afin que les services puissent retranscrire au mieux l'ensemble des échanges verbaux.*

*Monsieur le Président informe les Conseillères et Conseillers communautaires du retrait d'un point de l'ordre du jour, et qui concerne la vente du bâtiment administratif de Bozouls, les acheteurs potentiels s'étant désistés pour des raisons financières.*

### Délibération n° 2023-04-25-D137 Désignation du Secrétaire de séance.

*Rapporteur Monsieur le Président.*

**Vu** l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **DESIGNE Monsieur Jean-Louis MONTARNAL, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2023-04-25-D138 Modification exceptionnelle du lieu de réunion.**

*Rapporteur Monsieur le Président.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L 5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « L'organe délibérant se réunit au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres » ;

**Vu** la délibération n°2017-02-13-D35 du 13 février 2017, approuvant le lieu du Conseil communautaire à la salle de la gare – avenue de la gare – 12500 Espalion ;

**Vu** la délibération n°2019-04-15-D58 du 15 avril 2019, approuvant les statuts de la Communauté de communes ;

Le Conseil peut donc se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de la Communauté, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

En raison de l'indisponibilité de la salle de réunion habituelle, soit la salle de la gare à Espalion, il est donc proposé à l'assemblée que le Conseil de communauté se réunisse exceptionnellement, le 25 avril 2023 à la salle des Fêtes – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité ;**

- **PREND ACTE du lieu de réunion du Conseil de communauté et le fixe exceptionnellement à la salle des Fêtes – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, le 25 avril 2023 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2023-04-25-D139 Approbation Procès-verbal du 29 mars 2023.**

*Rapporteur Monsieur le Président.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du mercredi 29 mars 2023.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du mercredi 29 mars 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2023-04-25-D140 Compte Rendu des décisions du Président.**

*Rapporteur Monsieur le Président.*

**Vu** l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le précédent Conseil, jusqu'au mardi 18 avril 2023 (date d'envoi de convocation), telles que mentionnées ci-après :

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>2023-DP-15</b> | Signature d'une convention d'utilisation de la salle de réunion au Pôle Économique avec M. COUSERAN Benoît - Activité : agent immobilier.      |
| <b>2023-DP-16</b> | Attribution accord-cadre à bons de commande pour les travaux de modernisation et d'entretien de la voirie intercommunale - Lots n°01 à 06.     |
| <b>2023-DP-17</b> | Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec M. COUSERAN Benoît - Activité : Agent immobilier.                              |
| <b>2023-DP-18</b> | Attribution marché de travaux pour la requalification du Parc d'Activité de La Bouysse.  |
| <b>2023-DP-19</b> | Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec M. Léo JACQUES - Activité : Programmeur.        |
| <b>2023-DP-20</b> | Signature d'un avenant de renouvellement à la convention de télétravail au Pôle Économique avec la SOCIETE AVEYRONNAISE CENTRE PRESSE – SACEP. |

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus, prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 et n° 2022-03-15-D302 du 15 mars 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2023-04-25-D141 Règlement Intérieur des Assemblées-Modification.**

*Rapporteur Monsieur le Président.*

**Vu** la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article 78) ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**Vu** le Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-8 ; L. 2121-15 et L. 2131-1 ;

**Vu** les délibérations n°2021-01-25 D06 du 25 janvier 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur des assemblées, et la délibération n°2021-06-28 D153 du 28 juin 2021 portant modification du règlement intérieur des assemblées de la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère ;

Monsieur le Président expose :

Pour faire suite à la mise en œuvre de la Réforme concernant la Publicité des Actes Administratifs des Collectivités, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, notamment par l'ordonnance du 7 octobre 2021, il convient de mettre à jour le Règlement Intérieur des Assemblées,  
A savoir ;

- Suppression pour les Conseils communautaires de l'obligation de rédaction d'un Compte Rendu de séance.
- En contrepartie, une Liste des Délibérations examinées durant la séance du Conseil communautaire sera affichée et mise en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'une semaine suivant la séance.
- Un Procès-Verbal de séance incluant les débats sera quant à lui maintenu, et sera à rédiger. Ce dernier devra être signé de manière conjointe par le Président et le Secrétaire de séance, comme les délibérations, et sera approuvé lors du Conseil communautaire de la séance suivante.
- Dans la semaine suivant son approbation par le Conseil communautaire, le Procès-Verbal sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes, et transmis à l'ensemble des Conseillers (ères) Municipaux (ales) et aux communes membres.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur des assemblées de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, tel que proposé ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

**Ressources Humaines :**

**Délibération n° 2023-04-25-D142 Création d'emplois permanents.**

*Rapporteur Monsieur le Président.*

*Monsieur le Président indique que : « concernant cette délibération, il s'agit de trois emplois permanents d'agents de catégorie C à temps complet.*

*Le premier pour exercer les missions d'animateur ou d'animatrice de petite enfance, il sera issu d'un recrutement extérieur pour une arrivée au 1<sup>er</sup> juin 2023, un autre agent en CDI sur le grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe qui demande sa stagiairisation, et le 3<sup>ème</sup> sera un poste de plus, car nous sommes dans l'attente d'autres demandes d'agents souhaitant être stagiairisés.*

*Ensuite, il y a la création d'un emploi permanent pour un poste de Chargé de mission Culture et Patrimoine, j'en profite pour vous informer que suite au départ de notre chargée de mission culture qui a rejoint ses terres natales bordelaises, nous avons procédé au recrutement de sa remplaçante par voie de mutation de la ville de Mende en Lozère.*

*La date de son arrivée n'est pas encore tout à fait déterminée, mais cela devrait être autour du 1<sup>er</sup> août prochain.*

*C'est une personne qui travaillait déjà dans le milieu culturel et communication au sein de sa collectivité actuelle.*

*Nous avons reçu plein de candidatures intéressantes, mais nous avons réussi à nous mettre d'accord sans difficulté concernant ce profil-là qui nous a semblé extrêmement intéressant.*

*Enfin, le dernier point concerne la transformation d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet de 20 heures / semaine, afin de le passer à 27 heures, et cela concerne un agent d'entretien de la Communauté de communes qui s'occupe du siège de la collectivité, du gymnase et du pôle économique.*

*Cet agent-là est, à ce jour est rémunérée en heures complémentaires, il s'agit donc de régulariser cette situation. »*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Compte tenu de la réorganisation interne de certaines crèches (temps partiel, passage temps complet à temps non complet, demande de stagiairisation d'une agente en CDI et de la volonté de renforcer le pool de remplaçantes volantes afin de permettre aux agents de prendre leurs congés, de partir en formation ou de pallier les absences, sans faire appel systématiquement appel à du personnel extérieur), il convient de renforcer les effectifs du service petite enfance.
- Suite au départ de la chargée de mission culture de la Communauté de Communes, d'ouvrir un poste d'adjoint administratif afin de pourvoir le poste. (Ce poste sera pourvu par voie de mutation par un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale).

Le Président propose à l'assemblée :

- La création de trois emplois permanents d'agent social (catégorie C) à temps complet, pour exercer les missions d'animateurs/trices petite enfance.
- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif pour exercer les missions de chargé/ée de missions culture/ patrimoine.
- La transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet de 20h/sem à 27h/sem (agent d'entretien). L'agent est à ce jour rémunéré en heures complémentaires. Il s'agit donc de régulariser la situation.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions ci-dessus pourront être exercées par des contractuels relevant des catégories C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier du diplôme correspondant.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif (catégorie C) ;**

- **APPROUVE la création de 3 emplois permanents d'agents social de catégorie C, à temps complet ;**
- **APPROUVE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe (Catégorie C) à temps non complet de 27h/sem ;**
- **DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois suite aux créations d'emplois.**
- **DIT que les crédits correspondants à ces futurs postes sont inscrits au budget 2023 de la Communauté de Communes ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2023-04-25-D143 Adhésion aux services facultatifs du Centre de Gestion de l'Aveyron.**

*Rapporteur Monsieur le Président.*

*Monsieur le Président indique que : « ce service facultatif du Centre de Gestion de l'Aveyron, est proposé à toutes les collectivités adhérentes, ce service nous accompagnerait dans la nomination stagiaire et la reprise des services, mais également dans le calcul des indemnités de licenciement, et/ou rupture conventionnelle, et/ou allocations chômage.*

*Dans le premier cas, concernant la nomination stagiaire, nous avons de plus en plus de dossiers complexes et nous faisons déjà les reprises de carrières.*

*Mais quand cela est trop compliqué nous sollicitons le Centre de Gestion, et concernant le second point sur le calcul des indemnités, nous n'avons pas de dossiers pour le moment, mais avec le nombre d'agents (es) que nous avons au sein de la collectivité désormais notamment depuis la reprise de la compétence Petite Enfance, ce sont des questions qui vont naturellement se poser.*

*D'où la raison d'avoir cette adhésion aux services facultatifs du CDG 12, afin d'être réactifs le cas échéant. Je précise qu'il s'agit d'une adhésion à l'acte, nous sommes en effet facturés à l'acte lorsque nous déclenchons une demande seulement. »*

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la F.P.T de l'Aveyron propose des prestations supplémentaires (en sus de la mission d'archivage souscrite en fin d'année 2022) et notamment :

- **Accompagnement à la nomination stagiaire – Reprise des services :**
  - o Agent ayant moins de 30 ans lors de la nomination
  - o Agent ayant 30 ans et plus lors de la nomination
- **Calcul indemnité de licenciement/rupture conventionnelle et allocations chômage :**
  - o Calcul de l'indemnité de licenciement ou de rupture conventionnelle
  - o Estimation des droits à indemnisation chômage
  - o Première prise en charge du dossier après estimation des droits à indemnisation chômage
  - o Réouverture du dossier suite à réadmission aux allocations chômage
  - o Gestion annuelle du dossier au 1er janvier de l'année en cours

Il est proposé, au vu du nombre conséquent d'agents, de l'allongement des carrières et de la complexité des règles de reprise, de pouvoir solliciter l'aide du CDG pour les calculs sur les dossiers complexes notamment.

Le tarif des prestations est déterminé par le CDG (par exemple pour 2023 : 150€ par dossier pour la reprise de carrière d'un agent ayant moins de 30 ans). Le paiement se fera donc au dossier ou à la prestation.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **ADHERE au service facultatif « Accompagnement à la nomination stagiaire – Reprise des services » et « calcul indemnité de licenciement/rupture conventionnelle et allocations chômage » du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron ;**

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous actes et conventions révisables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet.

\*\*\*\*\*

## Tourisme :

### Délibération n° 2023-04-25-D144 Subventions de fonctionnement 2023 aux structures pour les actions d'intérêt communautaire / compétence tourisme – Office de Tourisme.

*Rapporteur Monsieur Eric Picard.*

Membres en exercice : 41

Membres présents : 27

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

#### Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames :** Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs :** Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUJON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALÉRY.

**Conseillers (ères) ayant donné pouvoir :** Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Elodie GARDES à Georges ESCALIÉ, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Simon GRIMAL à Nathalie COUSERAN, Francine LAFON à Patrice PHILOREAU, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

**Conseillers (ères) suppléés (ées) :** Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

**Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) :** Jean-François ALBESPY, Jean-Luc CALMELLY, Wiefried DOOLAEGHE, Valérie MANDOCE, Guillaume SEPTFONDS.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis MONTARNAL.

*Monsieur Eric Picard explique : « Comme les années précédentes, étant donné les excédents de l'office de tourisme, reportés depuis la fusion, qui ne sont toujours pas complètement consommés, je rappelle que si nous voulions faire tourner l'office de tourisme avec la configuration actuelle en terme de personnel, il faudrait que la Communauté de communes apporte la somme de 600 000 Euros, et comme nous avons 198 000 € d'excédents, nous demandons donc à la Communauté de communes de ne pas augmenter sa contribution, de la laisser à hauteur des 500 000 € et de « manger » sur 2023, la somme de 100 000 € d'excédents.*

*Sachant que cela pourrait être valable encore en 2024, mais qu'après il faudra vraiment se poser la question à la fois sur le fonctionnement de l'office de tourisme, mais aussi sur la contribution que les Elus (es) voudront bien apporter à l'office de tourisme. »*

*Monsieur le Président : « c'est parfaitement clair, nous avons un accord moral qui fait que lorsque vous en aurez besoin nous interviendrons et nous étudierons cela avec bienveillance.*

*Pour information, nous discutons beaucoup avec les collègues des autres Communautés de communes, sur la communauté de communes des Causses à l'Aubrac, la participation est presque la moitié de la nôtre.*

*Cela ne veut pas dire qu'il faille faire la même chose, au contraire même, mais c'est toujours bien de pouvoir se situer par rapport à ce qu'il se fait ailleurs. »*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique qu'il convient d'attribuer le montant de la subvention à accorder à l'Office de tourisme des terres de l'Aveyron (EPIC) pour l'année 2023. Il précise également, qu'il convient de renouveler les objectifs avec cette structure, en signant une convention (en annexe).

Il propose d'attribuer un montant de 500 000 € pour l'année 2023 qui sera versé en 3 périodes selon les termes et les conditions de l'article 4 de la convention.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** pour l'année 2023, le montant de 500 000 € pour la subvention accordée à l'Office de tourisme des terres de l'Aveyron (EPIC)
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à verser les acomptes et le solde restant, pour l'année 2023, à l'Office de tourisme des hautes terres de l'Aveyron (EPIC)
- **APPROUVE** la convention entre l'Office de tourisme des hautes terres de l'Aveyron (EPIC) et la communauté de communes Comtal Lot et Truyère, jointe en annexe, pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

**Economie :**

**Délibération n° 2023-04-25-D145 Convention de partenariat EDF – Agence une Rivière un Territoire – Pôle Economique.**

*Rapporteur Monsieur Eric Picard.*

*Monsieur Eric Picard explique : « qu'il s'agit d'acter la participation d'EDF que nous pouvons souligner d'ailleurs, au fonctionnement du Pôle Economique, puisqu'ils ont décidé cette année d'augmenter la subvention qu'ils versent au pôle économique. »*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence économique,

La Communauté de Communes Comtal, Lot Truyère a repris le Pôle Économique et ses missions dans le cadre du transfert de compétence intervenu lors de la fusion des intercommunalités en 2017. Ce dispositif intégré à la compétence économique s'adresse à tout type de projets de création d'entreprises commerciales, industrielles ou de service dès lors que le projet apparaît viable et générateur d'emplois. Concrètement, le Pôle Économique permet la mise à disposition de bureaux équipés et prêts à l'emploi ainsi qu'un accompagnement et un soutien personnalisé pour les différents créateurs d'entreprise (appui technique, montage de dossiers, veille, relations avec les partenaires économiques...) qu'ils soient hébergés ou non dans les locaux.

EDF a donné une nouvelle dimension à son engagement sur le territoire des vallées du Lot, de la Truyère et du Tarn, en créant « une rivière, un territoire DEVELOPPEMENT », la première agence EDF dédiée au développement du territoire dans les domaines de l'eau, de l'énergie et de l'environnement. Cette dynamique s'inscrit dans l'histoire d'EDF, dans ses valeurs incarnées à la fois par l'épopée de la construction des grands ouvrages hydroélectrique en France mais aussi par son implication constante dans la vie locale et l'aménagement des territoires.

La création de l'agence EDF « une rivière, un territoire DEVELOPPEMENT » à Rodez, au cœur de l'Aveyron, premier département de France pour les énergies renouvelables, témoigne de l'engagement d'EDF aux côtés des acteurs locaux et de sa volonté de participer activement au développement économique de ce territoire.

Conscient de l'intérêt de la démarche engagée par la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère auprès des porteurs de projet de son territoire, EDF souhaite accompagner cette initiative à travers une convention de partenariat.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre EDF et la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère autour du Pôle Économique implanté à Espalion.

EDF propose de financer à hauteur de 2500 euros TTC divers événements organisés par le Pôle Économique pour ses résidents, tels que « les petits déjeuners du Pôle Économique » ou encore les



rencontres entrepreneuriales ainsi que des Portes Ouvertes. EDF pourra également apporter une aide technique aux différents projets hébergés au sein du Pôle Économique.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la contribution financière d'EDF « une rivière, un territoire » de 2500 euros TTC au titre du soutien aux événements du Pôle Économique,
- **APPROUVE** la signature de la convention entre EDF et la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2023-04-25-D146 Modification des conventions du Pôle Economique.**

*Rapporteur Monsieur Eric Picard.*

*Monsieur Eric Picard indique : « qu'aujourd'hui la tarification des bureaux se fait au m2, donc c'est un peu compliqué car il y a de plus en plus de monde à l'intérieur du pôle économique, et que souvent les personnes hébergées pour des raisons de convivialité, ou de tranquillité, changent de bureau et donc c'est un peu compliqué de les facturer au m2 utilisés.*

*L'idée serait de les facturer au poste de travail soit 50,00 € par personne et par mois. »*

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, de par sa compétence Économie, héberge au sein de ses locaux du Pôle Économique, une Pépinière d'entreprises, des espaces de coworking et des salles de réunions. Elle propose donc les Conventions suivantes :

- Un Convention d'adhésion aux services du Pôle Économique pour les entreprises en création, au sein de la Pépinière
- Une Convention de coworking
- Une Convention de location de salle de réunion

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère souhaite mettre à jour ces Conventions suite à l'augmentation de la fréquence d'utilisation des locaux.

Les modifications majeures sont les suivantes :

- Les entreprises pouvant être hébergées en Pépinière utilisent les locaux comme bureaux et non comme ateliers
- Les articles concernant la RGPD sont mis à jour
- Les modalités de paiement possibles pour le coworking ou les locations de salles de réunions sont les suivantes :
  - Par Chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public »
  - Par Mandat SEPA
  - Chez un buraliste agréé en espèces ou par carte bancaire
  - Par Virement - Par Internet sur le site [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la modification des Conventions du Pôle Économique dont les projets se situent en Annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

Délibération n° 2023-04-25-D147 Changement des tarifs Pépinière du Pôle Economique.

Rapporteur Monsieur Eric Picard.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2022-12-19-D565 concernant les tarifs des services du Pôle Économique,

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, de par sa compétence Économie, héberge au sein de ses locaux du Pôle Économique, une Pépinière d'entreprises.

Les tarifs d'hébergement des entreprises en Pépinière sont actuellement de 9,50 € HT / m<sup>2</sup>, et sont donc spécifiques au bureau choisi ou disponible.

Afin d'uniformiser la tarification entre les résidents, la Communauté de Communes souhaite aujourd'hui modifier ce tarif, et proposer une tarification par poste de travail à 50€ HT.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **VALIDE la modification du tarif d'hébergement des entreprises en Pépinière au Pôle Économique,**
- **VALIDE le tarif de 50 € HT par poste de travail (TVA en sus au taux en vigueur),**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

Délibération n° 2023-04-25-D148 Attributions de subventions aux associations pour l'année 2023 / Economie.

Rapporteur Monsieur Eric Picard.

*Monsieur Eric Picard précise que : « l'enveloppe attribuée à l'économie était la même que l'année dernière, et donc avec plus de demandes.*

*Donc la proposition qui a été validée par l'ensemble des membres de la commission économie, c'est d'attribuer les montants des subventions suivantes, ces montants-là n'ont fait l'objet d'aucune remarque à la commission économie. »*

*Monsieur la Président : « lors de la commission économie et lors de la conférence des Maires de la semaine dernière également. »*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose d'attribuer des subventions, pour l'année 2023, à certaines associations. Pour rappel, les subventions sont inscrites au budget principal pour l'année 2023, sur le compte 6574.

| Nom de l'organisme                                 | Objet   | Nature juridique | Montant de la subvention |
|--|---|------------------|--------------------------|
| Artisans Lauziers<br>Couvreurs ALC<br>Laubapro     | Valorisation filière<br>Pierres Sèches<br>Co animateur<br>Programme Laubapro<br>vers LaubaEco | Association      | 500 €                    |
| ABPS – Artisans<br>Bâtisseurs en Pierres<br>Sèches | Valorisation filière<br>Pierres Sèches<br>Co animateur<br>Programme Laubapro<br>vers LaubaEco | Association      | 2 000 €                  |

|  |  |             |         |
|--|--|-------------|---------|
| Salon des vins professionnels d'Espalion | Salon professionnel des vins d'Aveyron                 | Association | 1 500 € |
| Espalion Expos                           | Concours départemental des Fromages Espalion / Aveyron | Association | 4 000 € |
| Tradition en Aubrac                      | Transhumance 2023                                      | Association | 6 000 € |
| Foire aux chevaux de Gabriac             | Foire aux chevaux de Gabriac                           | Association | 700 €   |

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les montants d'attribution de subventions aux Associations tels que présentés ci-dessous,

| Nom de l'organisme                          | Objet   | Nature juridique | Montant de la subvention |
|---|---|------------------|--------------------------|
| Artisans Lauziers Couvreur ALC Laubapro     | Valorisation filière Pierres Sèches Co animateur Programme Laubapro vers LaubaEco | Association      | 500 €                    |
| ABPS – Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches | Valorisation filière Pierres Sèches Co animateur Programme Laubapro vers LaubaEco | Association      | 2 000 €                  |
| Salon des vins professionnels d'Espalion    | Salon professionnel des vins d'Aveyron  | Association      | 1 500 €                  |
| Espalion Expos                              | Concours départemental des Fromages Espalion / Aveyron                            | Association      | 4 000 €                  |
| Tradition en Aubrac                         | Transhumance 2023   | Association      | 6 000 €                  |
| Foire aux chevaux de Gabriac                | Foire aux chevaux de Gabriac  | Association      | 700 €                    |
|   |   | TOTAL            | 14 700                   |

- **AUTORISE** le versement des subventions aux associations ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette délibération.

\*\*\*\*\*

**[Délibération n° 2023-04-25-D149 Convention de partenariat entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.](#)**

*Rapporteur Monsieur Eric Picard.*

*Monsieur Eric Picard : « il s'agit là d'approuver une convention entre la Chambre des métiers et la Communauté de communes, comme on a des accords entre la chambre de commerce et la Communauté de communes, notamment par rapport aux interventions dans l'installation des entreprises et notamment des artisans. Puisque là on parle de la chambre de métiers.*

*Afin de formaliser un peu les choses, afin de pouvoir faire appel de manière régulière à la Chambre des métiers, et donc d'approuver la participation pour, « entre guillemets », rémunérer ce service à hauteur de 2000,00 Euros par an. »*

*Monsieur le Président souligne les bonnes relations que la communauté de communes entretient avec les chambres consulaires en général.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de l'Aveyron est un établissement public, représentant les intérêts généraux de l'Artisanat auprès des pouvoirs publics. Elle exerce ses attributions sous le contrôle de l'Etat, la tutelle étant assurée par la préfecture de Région.

La CMA est donc présente pour accompagner les chefs d'entreprises artisanales dans chaque étape de leur vie professionnelle : apprentissage, création ou reprise d'entreprise, formation, développement et transmission. Elle travaille pour ce faire en concertation avec les Organisations Professionnelles de l'Artisanat.

Dans le cadre de sa compétence Economie, la CMA est un allié non négligeable de la Communauté de Communes.

Ayant une volonté commune de coopération et de développement économique du territoire, la Communauté de Communes et la CMA de l'Aveyron, souhaitent formaliser leur collaboration au travers d'une Convention. Cette Convention a pour objet de favoriser le développement économique du territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère au travers de la mutualisation d'outils de valorisation et d'actions communes visant à développer le secteur des métiers de l'artisanat.

L'objectif est de mener des actions selon plusieurs domaines d'intervention :

- La valorisation économique des métiers, notamment via la mise à disposition de l'outil "Géométiers 12"
- L'accompagnement de l'entrepreneuriat dans l'artisanat, notamment via l'organisation d'animations à destination des entrepreneurs
- L'accompagnement des porteurs de projets sur la création ou reprise d'entreprise
- La transmission / reprises d'entreprises des métiers : diagnostic technique et économique
- La formation des acteurs de l'artisanat
- L'accompagnement au financement de projets

Pour ce faire, la CMA et la Communauté de Communes, mobiliserons des moyens humains, logistiques, et de communication.

La CMA de l'Aveyron souhaite que la Communauté de communes Comtal Lot Truyère s'engage à participer financièrement à hauteur de 2 000 € chaque année pour qu'il puisse être organisé :

1. Une réunion d'information sur le territoire de la Communauté de Communes
2. Une formation délocalisée
3. Une action spécifique répondant aux besoins détectés, action qui peut se décliner différemment sur les 3 années de la convention.
4. Une rencontre semestrielle entre agents de développement économique.

Afin d'acter ce partenariat, la CMA Aveyron propose de signer avec la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, une Convention de partenariat d'une durée de 3 ans à compter de la signature de ladite Convention.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la signature de la Convention avec la CMA de l'Aveyron dont le projet se situe en Annexe.
- **APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 2000€ par an,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

### **Mutualisation :**

#### **Délibération n° 2023-04-25-D150 Adhésion à une centrale d'achat – UGAP – pour l'achat d'une balayeuse mutualisée.**

*Rapporteur Monsieur Laurent Gaffard.*

*Monsieur Laurent Gaffard : « Nous en avons déjà parlé l'an dernier, il s'agit de l'achat de la balayeuse, donc on a fait quelques allers-retours, on a pris un peu plus de temps parce qu'on a mis les services techniques dans la boucle parce que la mutualisation c'est très bien pour mutualiser, mais elle ne sait pas choisir les balayuses...*

*Donc, le Conseil de communauté de communes autorise Monsieur le Président, à signer directement le contrat avec l'UGAP, pour l'acquisition de la Balayeuse pour un montant de 244789,57 Euros, en sachant que le recours à cette centrale d'achat permet à une collectivité territoriale d'être dispensée de procéder à une mise en concurrence, et d'assurer des mesures de publicité. C'est l'UGAP qui s'en occupe donc. Nous pensons la faire tourner cette balayeuse à temps plein, ou quasiment plein.*

*La Communauté de communes fournit le pilote.*

*Si vous avez des regrets, vous pouvez toujours rejoindre la balayeuse en cours d'année. »*

*Monsieur le Président : « effectivement, comme l'a dit Laurent, vous pourrez toujours rentrer en cours de route si vous le souhaitez. C'est le principe, où effectivement on met le chauffeur et le matériel à disposition, et plus on est nombreux, et plus cela profitera à tout le monde également au niveau du tarif, puisque c'est le but de la mutualisation.*

*Voilà un outil qui lors des premières consultations auprès des mairies, était ressorti largement en tête des volontés.*

*Donc démarrage pour septembre ? »*

*Monsieur Jean-Louis Rames confirme.*

*Monsieur le Président : « ce sera donc un démarrage pour septembre, il nous faut maintenant trouver le chauffeur, nous avons des pistes, mais il faut trouver quelqu'un qui soit compétent là-dessus.*

*Je remercie la commission mutualisation pour ce premier achat, il y a déjà eu d'autres événements de faits, notamment au niveau des extincteurs, mais là, c'est vraiment le premier achat, le reste c'est surtout sur la gestion de contrats.*

*On s'aperçoit que ça prend de plus en plus d'ampleur, et là aussi je crois que le maître mot c'est d'être à l'écoute, et surtout de laisser venir ceux qui ont de l'intérêt à venir, c'est vraiment le but de la mutualisation.*

*Donc merci à toutes et tous pour cela. »*

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires voté en conseil communautaire dans sa séance du 20 février 2023,

Conformément au Budget 2023 voté en Conseil dans sa séance du 29 mars 2023,

Considérant l'objectif de mutualisation avec les communes,

Monsieur le Président rappelle :

- le besoin identifié d'acquérir un nouveau matériel de balayage de type « Balayeuse compacte de voirie SCHMIDT SK 600 » ;
- que l'opération d'acquisition est estimée à 244 789,57 € H.T. soit 293 747,48 € TTC.

Monsieur le Président propose d'acquérir ce nouveau matériel via l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics). Le recours à cette centrale d'achat, 100% dédiée à l'achat public, elle-même soumise au Code de la Commande Publique pour toutes ses procédures, permet à une collectivité territoire d'être

dispensée de procéder à une mise en concurrence et d'assurer des mesures de publicité, ces obligations ayant été accomplies par l'UGAP.

Le détail du devis n° 36852876 du 02 mars 2023, d'un montant de 244 789,57 € HT soit 293 747,48 € TTC est le suivant : achat d'une balayeuse SCHIMDT SK 600 (PTAC 16 Tonnes), entraînement hydrostatique, coloris blanc, de marque Renault avec différents équipements (Karcher, aspirateur..). La durée de garantie est de 24 mois et le délai de livraison est de 3 mois.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer directement le contrat avec l'UGAP. Les dépenses liées à cette opération sont inscrites au Budget 2023.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'en délibérer.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité,**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer directement le contrat avec l'UGAP, sachant que le recours à cette centrale d'achat permet à une collectivité territoriale d'être dispensée de procéder à une mise en concurrence et d'assurer des mesures de publicité, ces obligations ayant été accomplies par l'UGAP ;**
- **DIT que cette dépense a été inscrite au Budget 2023 ;**
- **MANDATE le Président pour signer l'ensemble des pièces liées à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**Social :**

**[Délibération n° 2023-04-25-D151 Remboursement de charges électriques – Pôle Enfance Espalion.](#)**

*Rapporteur Monsieur le Président.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle que suite au problème d'humidité du bâtiment Pôle Enfance d'Espalion, l'Association Générale des Familles a déménagé début février 2020. Toutefois, les locaux occupés par le multi-accueil continuent à être chauffés (conseil de l'expert). De plus, la pompe à chaleur connaît depuis quelques temps des dysfonctionnements qui occasionnent une surconsommation électrique. Le Centre Social d'Espalion paye les factures d'électricité pour l'ensemble du bâtiment.

Jusqu'en début d'année 2020, le Centre Social refacturait une participation à AGF en fonction des surfaces occupées.

Le Président propose de rembourser au Centre Social un tiers des frais électriques du bâtiment pour l'année 2022, soit un montant de 6 679 €. (=20 036.66\*1/3)

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le remboursement des charges électriques de 6 679 € au Centre Social Espalion-Estaing ;**
- **DIT que les crédits seront prévus au budget général 2023 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.**

\*\*\*\*\*

**[Délibération n° 2023-04-25-D152 Avenant convention de transfert prise en régie RPE Espalion.](#)**

*Rapporteur Monsieur le Président.*

*Monsieur le Président : « Il s'agit là d'un avenant, à la convention de transfert de la prise en régie du Relais Petite Enfance d'Espalion.*

*LE RPE d'Espalion était jusqu'au premier janvier, exercé par l'Association générale des familles d'Espalion, disposait d'un petit véhicule qui permettait de faire fonctionner le service, et donc la Convention de ce transfert proposé.*

*C'est pour acter le transfert de ce petit véhicule tout simplement.*

*Je vous propose que nous l'actions, puisque il faut quand même qu'on puisse débarrasser AGF de ce véhicule au moins sur le papier, même s'il est déjà chez nous dans les faits. »*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2022-12-19-D567 du 19 décembre 2022 approuvant la convention de transfert régie petite enfance avec l'association générale des familles,

Considérant que le véhicule Peugeot expert était utilisé par le relais Petite Enfance d'Espalion géré en 2022 par l'association générale des familles,

Monsieur le Président rappelle que le relais Petite enfance fait partie intégrante de la compétence petite enfance et que ce véhicule aurait dû faire partie du transfert.

Il propose donc d'effectuer un avenant à la convention de transfert pour intégrer ce véhicule au même titre que les autres biens mobiliers au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après lecture du projet d'avenant à la convention de transfert, Monsieur le Président propose de l'approuver.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'avenant à la convention de transfert avec l'Association Générale des Familles (AGF),**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant avec AGF ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à réaliser toutes les formalités administratives et financières relatives à cet avenant et à signer tout document à intervenir à cet effet.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2023-04-25-D153 Acompte n° 2 – subvention de fonctionnement 2023 au Centre Social Espalion Estaing.**

*Rapporteur Monsieur le Président.*

*Monsieur le Président : « Nous poursuivons avec la subvention de fonctionnement de 2023, au Centre Social d'Espalion.*

*Comme nous l'avons déjà fait sur les autres centres sociaux lors de la précédente séance, on vous propose de verser un acompte comme pour les autres. Un acompte de 10000,00 Euros pour le Centre social d'Espalion / Estaing, et comme nous le faisons chaque année quand ils ont besoin de trésorerie. Nous procédons à des acomptes, conformément à ce que nous avons voté au budget, c'est une simple régularisation, mais je vous invite à l'acter. »*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-03-29-D134 du 29 mars 2023 approuvant le montant du premier acompte de subvention pour le Centre Social Espalion-Estaing,

Considérant que le montant attribué à ce premier acompte pour le Centre Social Espalion-Estaing est insuffisant,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le Centre Social Espalion-Estaing a reçu ce début d'année une facture d'électricité quasi 5 fois plus importante qu'à son habitude, ce qui a mis à mal sa trésorerie. Il propose donc au conseil communautaire de verser un deuxième acompte de 10 000 €. Il indique que le montant définitif de la subvention sera arrêté lors d'un conseil ultérieur.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le montant du deuxième acompte de 10 000 € pour le Centre Social Espalion-Estaing ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser ce deuxième acompte,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget général 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

\*\*\*\*\*

**Sport :**

[Délibération n° 2023-04-25-D154 Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023 / sport.](#)

*Rapporteur Monsieur Pierre Plagnard.*

*Monsieur Pierre Plagnard : « La Commission Sport s'est réunie courant mars, et nous avons examiné les dossiers qui nous étaient soumis.*

*Nous avons retenu onze associations pour un total de subventions qui s'élève à 32100,00 Euros.*

*Onze associations subventionnées.*

*Nous vous devons la vérité de dire qu'il y a une association pour laquelle la Commission s'est prononcée de ne pas apporter d'aide, nous nous en sommes expliqués en conférence des Maires, et en réunion des Vice-Présidents.*

*Il s'agit de l'association du Rallye du Vallon de Marcillac, qui organise donc la manifestation du même nom.*

*Plusieurs raisons à cela, sans doute d'une part parce qu'il nous semble que cette manifestation est véritablement en périphérie de la Communauté de communes, et d'autre part, que la Communauté de communes alloue des subventions à quatre associations qui relèvent du sport mécanique. »*

*Monsieur le Président : « Merci Pierre, là aussi cela a fait l'objet d'un travail en commission et d'une validation par la conférence des Maires la semaine dernière. »*

*Monsieur Patrice Philoreau :*

*« Juste une observation, on l'a dit en conférence des Maires, et ce n'est pas pour revenir dessus, j'accepte le fait que ce soit beaucoup de sports mécaniques qui soient déjà aidés, mais entendre dire que Villecomtal étant en périphérie, on ne l'aide pas, c'est autre chose. »*

*Monsieur Pierre Plagnard : « Patrice, tu as très bien compris qu'il y a des périphéries qui sont très importantes, et nous traitons de la sorte Villecomtal.*

*Simplement, ce que ce que j'ai dit, et je prends cet exemple, le Rallye du Rouergue, passe par Banhars / Campouriez, et pour autant, ce n'est pas la Communauté de communes (Aubrac Carladez et Viadène ) qui subventionne le Rallye du Rouergue, c'est la commune en direct.*

*Cela ne t'interdit pas bien évidemment, puisqu'il n'y a pas de substitution. Si tu veux les aider, je crois savoir que tu les aideras et tu auras tout à fait raison. Voilà, c'est 4 associations, c'est un peu comme en éducation, c'est beaucoup plus facile de dire non que oui. »*

*Monsieur le Président : « Si cela peut rassurer tout le monde, nous avons un certain nombre de communes qui sont en périphérie et de la Communauté de communes. Mais il faut bien des limites Gabriac en fait partie donc je te comprends. »*

*Monsieur Pierre Plagnard : « Simplement une remarque qui n'est pas consignée dans ce document, je l'ai dit aussi en conférence des Maires et en réunion des Vice-Présidents, il y a eu quelques dossiers qui nous*



sont encore arrivés hors des délais qu'on avait fixé au 28 février, donc je pense que la Commission se réunira pour les examiner, il y en a 3 ou 4.

Il y en a un tout particulier sur lequel en conférence des Maires, et en réunion des Vice-Présidents, où nous nous sommes prononcés, et qui n'était pas prévisible, et qui est un heureux événement, c'est la qualification d'une équipe de handball du collège Denayrouze au championnat de France UNSS, et qui aura lieu courant mai, autour du 15 mai vraisemblablement.

Alors y a un déplacement, il y a séjour etc...etc...

Avec le Président on proposait de leur allouer un montant de 600,00 Euros de subvention qui viendraient les aider pour les frais inhérents à ce genre de manifestation. Alors je ne sais pas si on peut le voter là ? »

Monsieur le Président : « Effectivement, par simplicité, et si vous en êtes d'accord, on pourrait le rajouter à l'ordre du jour et le voter maintenant, parce qu'effectivement ils en ont besoin.

Vous avez vu qu'ils se mobilisent là, ils sont issus de pas mal de communes, représentées ici autour de cette table.

Ils se sont mobilisés lors de la Foire Expo d'Espalion, ils ont vendu des gâteaux, et se « bougent » pour essayer de financer leur logistique.

Ils ont reçu une aide du département bien évidemment puisque le département est en charge des collèges, ils ont reçu une aide de l'Etablissement aussi, mais ils restent à boucler le financement.

C'est donc pour cela qu'on a proposé avec Pierre Plagnard, de s'avancer un petit peu, et de donner ces 600,00 Euros, parce que je pense que c'est quand même bien, ils font honneur à notre territoire et si vous en êtes d'accord, on le rajoute à l'ordre du jour et on acte ce principe-là.

Si personne n'y voit d'inconvénient à ce qu'on le rajoute à l'ordre du jour, parce que j'aurais dû le dire en début de séance.

Si cela vous convient je vous propose donc d'acter sur la proposition de Pierre ce montant exceptionnel de 600,00 Euros que l'on ne pouvait pas connaître puisque la qualification vient d'avoir lieu. »

Monsieur Pierre Plagnard : « Si tu le permets, j'ajouterais qu'il y a une très bonne coordination entre le sport scolaire et le sport civil puisque ce sont les minibus du handball club d'Espalion qui seront mis à disposition de l'Etablissement pour assurer le déplacement à Paris. »

Monsieur le Président : « Merci à Pierre et merci pour cette subvention exceptionnelle, nous allons croiser les doigts pour qu'ils brillent au niveau national, et qu'ils continuent de briller jusqu'au bout. Merci à toutes et à tous. »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Suite à la réunion de la commission sport en date du 9 mars 2023, il est proposé d'attribuer des subventions pour l'année 2023 à certaines associations. Pour rappel, les subventions sont inscrites au budget principal pour l'année 2023 sur le compte 6574.

| Nom de l'organisme                             | Objet                  | Nature juridique | Montant de la subvention |
|--|------------------------|------------------|--------------------------|
| International Pétanque Espalion                | Tournoi international  | Association      | 10 000 €                 |
| Association Sportive Automobile Rouergue       | Course automobile      | Association      | 8 000 €                  |
| Association des cavaliers du Causse            | Course équestre        | Association      | 1 500 €                  |
| Moto club Villecomtal                          | Course de moto         | Association      | 4 000 €                  |
| Vélo Club Espalionnais                         | Randonnée              | Association      | 1 000 €                  |
| Ski-club loisirs Bozouls Comtal Lot et Truyère | Formation              | Association      | 1 800 €                  |
| BozSport Nature                                | Course de trail        | Association      | 300 €                    |
| Brappp Aveyron                                 | Course de moto Campuac | Association      | 500 €                    |
| Handball Club Espalion                         | Saison en Nationale 3  | Association      | 1 200 €                  |
| Moto Club Lot et Truyère                       | Course de moto         | Association      | 3 500 €                  |
| Vélo Club Lot et Truyère                       | Randonnée              | Association      | 300 €                    |

|  |  |              |                 |
|--|--|--------------|-----------------|
|  |  | <b>TOTAL</b> | <b>32 100 €</b> |
|--|--|--------------|-----------------|

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants d'attribution de subventions aux Associations tels que présentés ci-dessous ;

| Nom de l'organisme                             | Objet                  | Nature juridique | Montant de la subvention |
|--|------------------------|------------------|--------------------------|
| International Pétanque Espalion                | Tournoi international  | Association      | 10 000 €                 |
| Association Sportive Automobile Rouergue       | Course automobile      | Association      | 8 000 €                  |
| Association des cavaliers du Causse            | Course équestre        | Association      | 1 500 €                  |
| Moto club Villecomtal                          | Course de moto         | Association      | 4 000 €                  |
| Vélo Club Espalionnais                         | Randonnée              | Association      | 1 000 €                  |
| Ski-club loisirs Bozouls Comtal Lot et Truyère | Formation              | Association      | 1 800 €                  |
| BozSport Nature                                | Course de trail        | Association      | 300 €                    |
| Brappp Aveyron                                 | Course de moto Campuac | Association      | 500 €                    |
| Handball Club Espalion                         | Saison en Nationale 3  | Association      | 1 200 €                  |
| Moto Club Lot et Truyère                       | Course de moto         | Association      | 3 500 €                  |
| Vélo Club Lot et Truyère                       | Randonnée              | Association      | 300 €                    |
|  |                        | <b>TOTAL</b>     | <b>32 100 €</b>          |

- **AUTORISE** le versement des subventions aux associations ci-dessus ;
- **INSCRIT** les crédits au budget 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

#### Tourisme :

[Délibération n° 2023-04-25-D155 TERRA MEMORIA – Convention de gestion de locaux incluant le bail dans le cadre de la mission facultative de l'Office de Tourisme de gestion d'exploitation d'équipements touristiques.](#)

*Rapporteur Monsieur Eric Picard.*

*Monsieur le Président : « il s'agit de la Convention qui nous lie avec l'Office de tourisme pour la gestion du bâtiment de Terra Memoria qui est arrivée à échéance, et comme toute convention à un moment donné, il faut la renouveler.*

*Cette convention permet à la Communauté de communes de fixer les conditions d'utilisation par l'Office de tourisme, et la durée tout simplement.*

*Cela permet à l'Office de tourisme d'organiser notamment les visites de groupes puisqu'aujourd'hui l'outil Terra Memoria est principalement utilisé dans le cadre des visites de groupes, et sont souvent couplées avec le petit train.*

*Simplement avec Jean-Luc Calmelly, Maire de Bozouls, par rapport à la note que vous avez reçue, on vous proposerait de la renouveler pour un an et pas trois ans, car cela offre davantage de souplesse.*

*C'est la seule chose que nous voudrions vous proposer par rapport à ce que vous avez pu lire.*

*Je vous remercie. »*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 juin 2018 par laquelle la communauté de communes confie la gestion de Terra Memoria à l'Office de Tourisme (EPIC)

M. le Président rappelle que l'espace Terra Memoria situé à Bozouls est destiné à être visité par les touristes du territoire. De fait il est associé à l'Office de Tourisme qui en fait un produit de visite guidée, de groupes exclusivement.

De part son statut, l'Office de Tourisme est apte à gérer ce type d'équipement, il est donc proposé de le lui confier par le biais d'une convention de gestion incluant un bail.

La répartition des charges de l'équipement entre le bailleur et le preneur ainsi que le montant du loyer sont précisés dans la convention. Celle-ci est conclue pour une durée de 1 an à compter de la prise de possession effective des lieux soit le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxes de 1 200 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention de gestion de locaux de Terra Memoria avec l'EPIC Office de Tourisme Terres d'Aveyron,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention,**
- **APPROUVE le montant du loyer annuel de 1200 €HT, TVA en sus au taux en vigueur,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

**Questions diverses :**

*Monsieur Alexandre Benezet : « concernant la mutualisation entretien des cloches, et des clochers, simplement pour savoir où cela en est je vous prie, ? »*

*Monsieur le Président : « Je vais passer la parole à Laurent, je sais qu' ils y travaillent... »*

*Monsieur Alexandre Benezet : « Parce qu'il y avait eu un appel d'offres de lancé, c'est bien ça ? »*

*Monsieur Laurent Gaffard : « Nous n'y sommes pas encore les cloches arrivent en 4ème position dans l'ordre prévu de priorité des dossiers de mutualisation. »*

*Monsieur Alexandre Benezet : « Vous avez une idée de temps ? parce que c'est handicapant pour tous ceux qui attendent justement pour l'entretien, et puis l'entreprise aussi que j'ai vu cet après-midi à Golinhac, m'a reposé des questions pour la énième fois, ça fait longtemps que ça traîne, donc j'en profite pour poser la question ce soir. »*

*Monsieur Laurent Gaffard : « Il y a une Commission Mutualisation qui est programmée le 15 mai. »*

*Monsieur Alexandre Benezet : « J'avais en effet oublié l'ordre de priorité. »*

*Monsieur Laurent Gaffard : « On peut peut-être le rajouter à l'ordre du jour, et nous en regarderons le délai. »*

*Monsieur Alexandre Benezet : « Oui car sur notre secteur nous sommes pas mal intéressés sur ce sujet-là... »*

*Monsieur le Président : « D'accord on le rajoutera à l'ordre du jour de la prochaine commission mutualisation, en général, il y a du monde à la commission mutualisation, mais si vous êtes intéressés particulièrement, pensez à renouveler cette demande pendant la Commission. Je vous remercie. »*

\*\*\*\*\*

---

**L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20H35.**

A Espalion, le mardi 25 avril 2023.

**Le Président,  
Nicolas BESSIERE.**



**Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Louis MONTARNAL.**

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Louis Montarnal'. The signature is written in a cursive, flowing style.

***Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible depuis le lien : <http://www.telerecours.fr> ».***